

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

Excusés Représentés : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

Délibération N° DEL – 2023 – 002 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'adoption du budget et à l'obligation faites aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et son article 107 relatives aux modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et son article 13 portant modification des règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu la feuille de route « Grigny 2030 », signée entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Monsieur le Maire de Grigny, indiquant explicitement le nécessaire accompagnement financier de la Ville de Grigny,

Vu la délibération numéro DEL-2018-0105 portant approbation du Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers 2018-2023 pour réussir « Grigny 2030 »,

Vu le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers signé le 25 janvier 2019 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Commune,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2023 adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Dit que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 s'est tenu sur la base du rapport transmis avec la convocation à la séance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Ne participe pas au vote : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

09 FEV. 2023

09 FEV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification